

## FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT A L'INNOVATION EN SANTE (FRAIS)

Dans le cadre du Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous 2017-2020, la Région des Pays de la Loire s'est fixé 2 objectifs prioritaires :

- Objectif 1 : Renforcer l'offre de santé en priorité dans les territoires en fragilité
- Objectif 2 : Préparer l'avenir

15 mesures phares permettront de répondre à ces deux objectifs en accompagnant prioritairement les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités locales et les groupements de collectivités, mais également les professionnels de santé des zones les plus touchées par la « désertification médicale », et en agissant en coordination avec les nombreux acteurs régionaux déjà fortement mobilisés.

C'est dans ce cadre que la Région des Pays de la Loire propose le **Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)**, mesure 1 du plan santé.

### 1. Objectif

***Le maintien et le développement d'une offre de santé de proximité dans les territoires doivent s'appuyer sur des solutions innovantes, qu'il convient, pour certaines d'entre elles, d'expérimenter sur le terrain ou qui en émanent. Il est nécessaire d'encourager l'innovation au cœur d'un monde de la santé en pleine mutation.***

Le monde de la santé connaît des bouleversements profonds liés notamment à l'émergence des nouvelles technologies et aux changements des comportements, de nos concitoyens mais aussi des acteurs de la santé. Pour s'adapter à ces mutations, des innovations et des expérimentations de tous ordres se font jour, au niveau national comme au niveau local.

Il importe que la Région, en lien avec les acteurs locaux, identifie et soutienne ces initiatives. Bien souvent, les innovations technologiques ne produisent pleinement leurs effets que lorsqu'elles sont accompagnées de véritables innovations organisationnelles.

La Région entend ainsi stimuler, tant les innovations touchant l'organisation des modes d'exercice des professionnels de santé, que les innovations numériques/technologiques permettant de contribuer à mettre la santé digitale au service des patients (en lien avec l'ARS et le Groupement de Coopération Sanitaire-e santé Pays de la Loire).

Le FRAIS permet donc de soutenir des innovations/expérimentations en matière d'accessibilité aux soins de premier et second recours.

## 2. Bénéficiaires

- Les collectivités locales ligériennes et les groupements de collectivités
- Les associations ligériennes
- Les établissements hospitaliers publics et privés (CHU...)
- Les mutuelles
- Groupements de professionnels de santé et leurs organisations représentatives (URPS, SCM...)

Les entreprises ligériennes souhaitant développer des produits et des services innovants dans le domaine de la santé, verront leurs projets soutenus au titre des dispositifs de développement économique de la région (Fonds Pays de la Loire territoires d'innovation...). Le comité d'expert du FRAIS devra être sollicité, à titre consultatif, pour émettre un avis sur la pertinence du projet dans le cadre du Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous.

## 3. Conditions d'intervention

### a. *Typologie des projets soutenus et dépenses éligibles*

***Les projets déposés dans le cadre du FRAIS devront proposer des solutions innovantes organisationnelles et/ou technologiques et concerner directement l'offre de soins de premier recours (voire son lien avec le second recours) et prioritairement dans les territoires « fragiles ».***

***Les projets pourront être de deux types :***

#### Organisationnel:

Il s'agit de soutenir des projets répondant aux enjeux de renforcement de l'offre de santé en Pays de la Loire en mutualisant les énergies et les compétences des professionnels de santé autour de projets concrets, générateurs d'amélioration des pratiques et de la prise en charge sur des territoires fragilisés (consultations avancées, unités mobiles de soins...)

#### Technologique :

Il s'agit de soutenir des projets présentant une ou des innovations technologiques répondant aux enjeux de renforcement de l'offre de santé en Pays de la Loire. **Les projets devront être pensés avec les professionnels de santé du territoire concerné** (Télémedecine, objets connectés...)

### b. *Sélection des projets*

Afin de retenir les projets les plus pertinents, la sélection se fera en lien avec différents experts (ARS, représentants des professionnels, Gérontopole, CPAM...). A l'issue de ces différents échanges, les dossiers seront soumis au vote d'une Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire.

L'objectif est bien d'encourager l'amorçage d'actions viables, les projets doivent ainsi démontrer leur aspect innovant, au service direct des patients, en priorité dans les territoires fragiles, et doivent avoir une valeur exemplaire et reproductible.

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

*c. Modalités financières du soutien régional :*

L'aide maximale accordée dans le cadre du FRAIS ne pourra excéder 30 000 € par projet.

Un même projet ne pourra bénéficier que d'une seule aide d'amorçage pour toute la durée du projet.

Les autres modalités financières relèvent du règlement financier régional.

Chaque projet soutenu fera l'objet d'une convention entre la région des Pays de la Loire et le porteur de projet.

#### **4. Contenu du dossier de demande**

Pour toutes les demandes :

- une demande officielle de subvention à l'attention du Président du Conseil régional
- un dossier dûment complété
- un RIB
- un avis officiel des professionnels de santé du territoire concerné (ARS, départements...)

Si éléments prévus à la mise en œuvre du projet :

- plaquette de communication
- programme détaillé de la manifestation

Si la structure porteuse est une association :

- les statuts de l'association
- l'extrait du JO portant sur la déclaration constitutive de l'association
- les bilans et les comptes de résultats des deux dernières années.

#### **DOSSIER À RETOURNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE :**

- **un par mail**, au format word, à l'adresse [julie.garde@paysdelaloire.fr](mailto:julie.garde@paysdelaloire.fr)
- **un par voie postale** à l'adresse suivante :
- 

*Monsieur le Président du Conseil Régional*

*1, rue de la Loire*

*44966 NANTES CEDEX 9*

#### **BESOIN D'ASSISTANCE ?**

Pour toute question ou demande d'informations, vous pouvez joindre la Direction des territoires et de la ruralité – Pôle santé du Conseil régional au Tél. : 02.28.20.61.66

Ou à l'adresse [julie.garde@paysdelaloire.fr](mailto:julie.garde@paysdelaloire.fr)



**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT EN SANTÉ**  
**- FRAIS -**

**FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET**

Intitulé du projet : .....

Nom de la structure porteuse : .....

**Merci de décrire succinctement le projet (5 lignes maximum):**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*Le projet concerne une innovation*

Organisationnelle

Technologique

**IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE**

Nom : .....

Forme juridique : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

N° de SIRET (14 caractères) : ..... Code APE : .....

La structure porteuse récupère-t-elle la TVA ? Oui  Non **Représentant légal de la structure**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

**Responsable référent du projet au sein de la structure :**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Coordonnées téléphoniques et courriel : .....

Nombre d'adhérents (s'il s'agit d'une association) : .....





**CARACTERE INNOVANT DU PROJET**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CALENDRIER ET LIEU DE RÉALISATION DE L’ACTION**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....







## BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être présenté à l'équilibre (le total des dépenses doit être égal au total des recettes). Seules doivent y figurer les dépenses pouvant être justifiées de manière comptable (ne sera pas prise en compte la valorisation du bénévolat).

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région ainsi que les montants des cofinancements acquis ou escomptés (à préciser) doivent apparaître dans la colonne « recettes prévues ».

<b>Dépenses prévues</b>	
Intitulé	Montant en € *
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	

<b>Recettes prévues</b>	
Intitulé	Montant en €
<b>TOTAL RECETTES</b>	

\* Si la structure porteuse est assujettie à la TVA, précisez les montants HT ; à défaut, précisez les montants TTC.

**La subvention sollicitée par la structure auprès de la Région des Pays de la Loire s'élève à : ..... €**

**Fait à ....., le .....**

**Signature du représentant légal du porteur de projet**